

Pour continuer l'expérimentation et accompagner les effets du rachat de KLAXIT par BlablaCar sans interruption du service public, il est proposé au Bureau Communautaire d'adopter la délibération ci-dessous.

Vu :

- ✓ l'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 spécifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ la délibération n° 2020-09-14-052, du 14 septembre 2020 spécifiant les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Président ;
- ✓ la délibération n°2020-09-14-053, du 14 septembre 2020 spécifiant les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;
- ✓ la délibération n° 2021-03-22-003, du 22 mars 2021 portant sur le transfert de la compétence « Mobilité » des communes membres à la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, sur l'Orientation des Mobilités, dite LOM ;
- ✓ l'article Art. L. 3132-1 du code des transports, modifié par l'art. 52 (V) de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015, définissant le covoiturage ;
- ✓ l'article 1 du décret n°2020-678 du 5 juin 2020 relative à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices ;
- ✓ l'article Art. L1231-15 du code des transports, section 4 : dispositions relatives à l'usage partagé de véhicules terrestres à moteur et aux mobilités actives ;
- ✓ les articles 35 et 40 de la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- ✓ la délibération B 2022-09-26-037 relative à la mise en place de l'expérimentation KLAXIT, phase 1 ;
- ✓ la convention de partenariat pour la mise en place d'une expérimentation KLAXIT FLEXIBILITE de 12 mois, signée le 26 septembre 2022 ;
- ✓ la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par KLAXIT, signée le 26 septembre 2022 ;
- ✓ la délibération du Bureau Communautaire du 8 février 2023 adoptant l'avenant n°1 modifiant les conventions avec KLAXIT ;
- ✓ le projet d'avenant n°2 à notre convention d'aide financière ;
- ✓ le projet d'avenant n°2 à notre convention de partenariat ;

Délibération

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoiturages par KLAXIT sans modification de la politique tarifaire et d'engager ces dépenses sur l'exercice 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention relative au partenariat ;
- D'imputer les dépenses correspondantes du service « Mobilité » article 611 chapitre 011 du BP 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à engager tout acte en découlant.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté

Éric HERBET



Le Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
076-200070449/20231002/2023-10-02-103-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2023

Dany LÉMETAIS

